

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2022 (CdA20)

Date limite de soumission: 9/3/2023

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

CPC déclarante: Philippines

Date de soumission: 09 mars 2023 - 11:30

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre pour le CdA 19 en [cliquant ici](#).

Remarque : Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée " Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Section 1 – OBLIGATION JURIDIQUE

Alinéas X & XI.2 de l'accord de la CTOI - Obligation juridique – Incorporation des MCGs de la CTOI dans la législation nationale

REQ 1.5
Obligation juridique: Fournir les informations sur le statut de transposition de de toutes les exigences mcg dans la legislation nationale

1 – Toutes les exigences des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI sont incorporées dans la législation nationale:

Non – En cours/en projet

Les Ordonnances administratives des pêches (FAO) qui sont toujours en cours/en projet:

- [FAO SUR LES NORMES ET RÈGLEMENTS POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS POUR LES NAVIRES DE PÊCHE SOUS PAVILLON PHILIPPIN](#)
- [FAO SUR LES NORMES ET RÈGLEMENTS POUR LA PROTECTION DES CÉTACÉS ET DES REQUINS-BALEINES DANS LES OPÉRATIONS À LA SENNE ET À LA SENNE TOURNANTE ; et](#)
- [FAO SUR LES NORMES ET RÈGLEMENTS POUR LA PROTECTION DES TORTUES MARINES DANS LES OPÉRATIONS DE PÊCHE DE THONS](#)

Les Ordonnances administratives des pêches (FAO) qui sont toujours en cours/en projet pourront être approuvées au dernier trimestre de cette année ou l'année prochaine.

2 – Lois, règlements et instructions administratives en vigueur relatifs aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI téléchargées :

Oui [08 mars 2023 - 14:12](#)

3 – Commentaires/remarques concernant votre soumission et la mise en œuvre des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI:

Les Ordonnances administratives des pêches (FAO) qui sont toujours en cours/en projet pourront être approuvées au dernier trimestre de cette année ou l'année prochaine.

Section 2 – Partie A

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission S26

Résolution 22/01

REQ 1.1Aa

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

Conformément à l'Article 65.2 des Règlements d'exécution appliquant le Code des pêches de 1998, amendé par la Loi de la République n° 10654, les Philippines sont tenues d'utiliser les études scientifiques dans l'élaboration de ses règlements et réglementations. La préparation et finalisation des Règlements et réglementations nécessitent une consultation avec les parties prenantes et la participation des scientifiques qui réalisent les études scientifiques. Les informations et données scientifiques sur les opérations des navires sous pavillon des Philippines proviennent de deux principales sources: les rapports de capture des capitaines et membres d'équipage et les rapports des observateurs des pêches à bord de ces navires de pêche. Les premières découlent des règlements basés sur l'Ordonnance administrative des pêches n°198-1 Séries de 2018. Les deuxièmes proviennent des fonctions des observateurs des pêches dans le cadre du programme d'observateurs des Philippines inclus dans l'Ordonnance administrative des pêches n° 261 Série de 2018. Les observateurs des pêches sont tenus de collecter les données de captures, et d'autres données scientifiques comme la latitude/longitude des opérations de pêche, les associations en bancs/la façon dont l'espèce cible a été capturée ou détectée, le type d'appât utilisé, le cas échéant, les caractéristiques des espèces comme la longueur et le sexe, les prises accessoires, entre autres. Les données sur les conditions météorologiques sont aussi collectées par les observateurs des pêches..

Résolution 22/02

REQ 1.1Ab

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

La Section 32 du Code des pêches de 1998 (Loi de la République N°8550, amendée par la Loi de la République N°10654), requiert des flottilles de pêche en eaux lointaines des Philippines qu'elles respectent les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès de pêche du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers. Cela est réitéré à la Section 38 de l'Ordonnance administrative des pêches N°198-1 Séries de 2018 qui prévoit les mêmes exigences.

REQ 8.1

Informations requises: Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021: **Non**
 2 - Les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021, ainsi que l'évaluation des rapports des observateurs en 2021, ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI: **Non** Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2021: **N/A**
- Quantités transbordées en mer (Kg) en 2021: **N/A**

4 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021** • **Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021**

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Ordonnance administrative des pêches \(FAO\) 267, Série de 2021](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Règlements régissant le débarquement et le transbordement de poissons et de produits de poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués, et autres services portuaires aux Philippines par les navires de pêche sous pavillon étranger.](#)

REQ 8.2

Informations requises: Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

POUR TOUTES LES CPC:

1 - Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **Non**

2 - Les rapports sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans des ports étrangers en 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **Non** [Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.](#)
Rapport NUL: [Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022](#)

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **N/A**
- Quantités transbordées dans des ports étrangers (kg) en 2022: **N/A**

4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022](#)

POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

1 - Des canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordé en en 2022: **-**

2 - Les rapports sur liste des canneurs et navires collecteurs & les quantités transbordées 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **- N/A**
Rapport NUL: **-**

3 - Si OUI:

- Nombre de canneurs et navires collecteurs qui ont transbordé en mer en 2022: **-**
- Quantités transbordées (kg) in 2022: **-**
-

4 - Cette exigence n'est pas applicable: **-**

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[ORDONNANCE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE N°. 10 Série de 2015](#)

[RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Les navires de pêche en eaux lointaines sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès de pêche du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers. \(aa\)](#)

REQ 8.3

Informations requises: liste des navires transporteurs autorisés

1 - Des LSTLV nationaux ont transbordés dans des ports et/ou en mer en 2022: **Non**

2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires transporteurs autorisés: **Non** ([Aucun navire transporteur battant pavillon inscrit au Registre des navires transporteur \(RCV\), ne participe pas au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.](#))

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: **-**

Raisons pour les informations manquantes: **-**

4 - En 2022 nous avons autorisé:

- Navires transporteurs sous pavillon national (Nb): **0**
- Navires transporteurs battant pavillon d'autres flottes (Nb): **0**

5 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC ne transborde pas en mer et/ou au port, dans la zone de compétence de la CTOI en 2022](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 8.4

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions en 2022 des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs

1 - Les rapports sur les potentielles infractions en 2022 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI : **Non** ([Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.](#))

2 - Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: [N/A](#)
- Nombre d'infractions potentielles VMS: [N/A](#)
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: [N/A](#)
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: [N/A](#)
- Nombre total d'infractions potentielles en 2022: [N/A](#)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs \(ROP\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022](#) • [Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022](#) • [Aucune infraction potentielle notifiée en 2022](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Ordonnance administrative des pêches \(FAO\) 267, Série de 2021](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[Règlements régissant le débarquement et le transbordement de poissons et de produits de poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués, et autres services portuaires aux Philippines par les navires de pêche sous pavillon étranger.](#)

REQ 8.5

Informations requises: Contribution au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022: **Non** 2 - J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO: **Non** ([Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.](#))

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [Je ne participe pas au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer](#)

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[N/A](#)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

[N/A](#)

Résolution 22/03

REQ 1.1Ac

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/03 Sur une procédure de gestion pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

Les Philippines disposent d'un cadre juridique actuel pour l'adoption des limites de captures basées sur les accords qui seront conclus par la Commission. Le cadre juridique inclut la définition des Règles de contrôle de l'exploitation qui se rapportent à des actions ou un ensemble d'actions à prendre pour atteindre un point de référence cible à moyen ou long terme tout en évitant d'atteindre ou dépasser un point de référence limite (Paragraphe 54 de la Section 4 du Code des pêches de 1998 amendé par la Loi de la République 10654).

Les Philippines ont autorisé le Ministère de l'Agriculture à limiter le nombre de navires de pêche accédant aux opportunités de pêche comme stipulé à la Section 7 du Code des pêches de 1998 amendé par la Loi de la République 10654. Les dispositions sont comme suit:

SEC. 7. Accès aux ressources halieutiques – Le Ministère délivrera un nombre de licences et autorisations pour l'exercice des activités de pêche sous réserve des règles de contrôle de l'exploitation et des points de référence déterminés par les études scientifiques ou les meilleures preuves disponibles. La préférence sera accordée aux utilisateurs des ressources des communautés locales adjacentes ou les plus proches des eaux municipales.

En outre, le Secrétaire du Ministère de l'Agriculture est autorisé à adopter des règles de contrôle de l'exploitation pour toute pêche donnée. Cela implique que lorsque la Commission adopte des procédures de gestion pour le patudo, les Philippines peuvent convenir de ces procédures de gestion. Ces dispositions particulières sont comme suit:

SEC.8. Règles de contrôle de l'exploitation et points de référence – Le Secrétaire pourra établir des points de référence et des règles de contrôle de l'exploitation dans une zone de gestion des pêches ou pour une pêcherie.

Finalement, il existe une disposition pénale en cas d'infraction à ces règles de contrôle de l'exploitation. Ces dispositions sont comme suit:

SEC. 106. Infraction aux Règles de contrôle de l'exploitation – Il est illicite de pêcher à l'encontre des règles de contrôle de l'exploitation déterminées par le Ministère.

Résolution 22/04

REQ 1.1Ad

Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la *Résolution 22/04 Sur un mécanisme régional d'observateurs*, adoptées par la Commission lors de sa vingt-sixième session (S26) :

Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines, dépendant du Ministère de l'Agriculture (DA-BFAR), en tant que membre coopérant de plusieurs ORGP, dont la CTOI, a mis en œuvre des mesures de conservation et de gestion comparables à celles de la Résolution 22/04 sur un mécanisme régional d'observateurs. En tant que CPC, les Philippines se conforment aux réglementations de la CTOI, surtout pour la collecte des données de capture vérifiées et autres données scientifiques. Les Philippines imposent l'exigence d'observateurs des pêches pour les navires de pêche commerciale sous pavillon philippin opérant au sein de diverses ORGP et dans ses eaux nationales, par le biais de plusieurs Ordonnances administrative des pêches, telles que:

1.) FAO 270, série de 2023 Règlements sur les opérations des navires sous pavillon philippin opérant en eaux lointaines (en dehors de la juridiction nationale). Section 3. Les navires sous pavillon philippin pêchant en haute mer et dans les eaux d'autres états côtiers devront respecter les exigences de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, des ORGP et des états côtiers dans lesquels ils envisagent d'opérer. Section 6. Couverture par les observateurs - Tous les navires de pêche opérant en haute mer auront une couverture d'observateurs régionaux de 100% conformément à la FAO 261, série de 2018, et la MCG de la WCFC 2021-01 ou toute mesure la remplaçant. Les navires de pêche opérant dans les eaux d'autres états côtiers respecteront l'exigence relative à la couverture d'observateurs de cet état côtier.

2) FAO 261, série de 2018 Règlements sur le programme d'observateurs des pêches (FOP) dans les pêches aux Philippines et en eaux lointaines ciblant les stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs. Section 4. Restrictions en haute mer. Tous les senneurs ou navires utilisant la senne tournante réalisant des transbordements qui envisagent d'opérer en haute mer ne prendront pas part à la pêche sans avoir à bord un observateur des pêches dûment autorisé requis ou fourni par le PRO-WCPFC, un programme d'observateurs d'autres ORGP ou le Programme d'observateurs des pêches des Philippines, sauf si autorisé par l'état côtier ou l'ORGP.

Les Philippines sont prêts à mettre en œuvre cette Résolution car ils disposent du cadre juridique à cet égard. Ce cadre juridique est inclus dans les dispositions du Code des pêches de 1998 amendé par la Loi de la République 10654. La définition d'observateur des pêches figure au paragraphe 35 de la Section 4 qui stipule : 35 Observateur des pêches désigne une personne dûment autorisée par le gouvernement des Philippines ou dans le cadre du Programme régional d'observateurs d'une ORGP, à collecter des données scientifiques, techniques ou liées aux pêches et d'autres informations pouvant être requises par le gouvernement ou l'ORGP et/ou en conformité avec une mesure de conservation et de gestion. (n)

Le déploiement d'observateurs des pêches à bord des navires de pêche est obligatoire en vertu de la Section 65 paragraphe suivant les dispositions du Code des pêches de 1998 amendé par la Loi de la République 10654. SEC. 65. Fonctions du Bureau des pêches et des ressources aquatiques – Comme bureau central, le BFAR a les fonctions suivantes

X X X

S. former, nommer et déployer des observateurs des pêches sur les navires de pêche sous pavillon philippin participant à la pêche commerciale dans les eaux des Philippines ou pêchant en eaux lointaines pour garantir le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par les ORGP et le Ministère ; (n)

Finalement, les détails de ces déploiements figurent dans l'Ordonnance administrative des pêches n°261 Séries de 2018.

Section 3 – Partie B

Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

REQ 1.1B

1. Mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:
[Les Philippines, en tant que Membre de la CTOI, sont tenus de respecter les exigences de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion, et les conditions d'accès aux pêches de la Commission, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 \(RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°1065, Section 32\).](#)

2. Nous avons pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes:

[Oui](#)

Section 4 – Partie C

Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 01/03

REQ 7.Xg

Informations requises : Observation concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'ils pêchent de façon contraire aux MCG de la CTOI

1. Rapport d'observations de navires de parties non contractantes, d'entités ou d'entités de pêche, indiquant qu'il existe des motifs de croire que ces navires pêchent contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI

Observation de navires en 2022 :

–

N/A

NIL report: [Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire pêchant contrairement aux mesures de conservation ou de gestion de la CTOI dans la zone de compétence](#)

REQ 7.Xh

1. Rapport sur l'inspection au port de navires de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes: –

N/A

Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucune inspection de navire de NPC](#)

Résolution 01/06

REQ 10.3

1. Il existe un système de suivi des exportations et réexportations de patudo congelés: [Oui](#)

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés exportés en 2021 (kg): [N/A](#)

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent exportés: [N/A](#)

RÉ-EXPORTATION:

3. Des patudos congelés furent exportés en 2021

Quantité totale de patudos congelés ré-exportés en 2021 (kg): [N/A](#)

État du pavillon des navires via lesquels les patudos furent ré-exportés: [N/A](#)

4. Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2021](#) • [Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI en 2021](#)

Résolution 07/01

REQ 7.XJ

Informations requises : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants: –

2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): –

3 - Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucun ressortissant engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 11/02

REQ 2.22

1. Rapport des observations sur les bouées endommagées en 2022 :

- N/A

Rapport Nul - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2022

Résolution 11/04**REQ 9.1**

NE SERA PAS ÉVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 POUR LE COMITÉ D'APPLICATION 20

1. Nous mettons en œuvre le programme régional d'observateurs (ROS) au niveau national pour : Tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus • Tous les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE
2. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI: Non Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Type d'engin de pêche	Nb de navires suivis en 2021:	Couverture en 2021 (%)
Senne tournante	161	100%
Palangre	2	100%
Filet maillant	0	–
Canneurs	0	–
Ligne à main	529	100%

Pour les types d'engins additionnels : Type d'engin de pêche, Nb de navires contrôlés en 2021, Couverture en 2021(%)

N/A

3. L'exigence n'est pas applicable: Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021 • Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021 • Aucune pêcherie artisanale/côtière/navire actif en 2021

Résolution 12/04**REQ 6.9**

1. Rapporter les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04: Non
2. Si NON, sur quelles exigences de la résolution 12/04 avez-vous rapporté:

Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures

d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité (pas d'activités de pêche) (dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité (pas d'activités de pêche) (dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité (pas d'activités de pêche) (dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité (pas d'activités de pêche) (dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité (pas d'activités de pêche) (dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

Oui

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité (pas d'activités de pêche) (dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

3. Cette exigence n'est pas applicable en 2022

Résolution 12/06

REQ 6.14

1. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation: A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi –

2. Cette exigence n'est pas applicable: Aucun palangrier opérant au sud des 25°S

Obligation juridique:

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi de la République 10654 en vigueur depuis 2015

Text of the laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement: La législation sur l'application obligatoire des mesures de conservation et de gestion adoptées par les diverses Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) fait désormais partie de la loi, comme prévu dans la Loi de la République 10654 en vigueur depuis 2015.

Résolution 13/05

REQ 6.16

1. Des cétacés ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : **Non**
2. Déclarations de cas d'encerclement: **Rapport Nul- Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022**
3. Cette exigence n'est pas applicable: **Pas applicable** – en 2022, aucun navire de pêche à la senne coulissante n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 13/04**REQ 6.18**

1. Des requins-baleines ont été encerclés par des senneurs comme rapportées par les navires nationaux en 2022 : **Non**
2. Déclarations de cas d'encerclement:
Rapport nul - Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022
Nombre d'instances d'encerclement en 2022 : **N/A**
3. Cette exigence n'est pas applicable: **N'est pas applicable** – en 2022, aucun navire de pêche à la senne coulissante n'opérait dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 14/05**REQ 3.10**

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

- 1 - Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: **Non**
- 2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022 sous un accord de pêche Gouvernement – Gouvernement: **Non**
- 3 - Des accords de CPC à CPC en 2022 existent et les informations sur les accords ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: **Non Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.**
- 4 - Si non, informations au sujet de ces accords: **N/A** –
- 5 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: **Non N/A**
Cette CPC n'a pas d'accès CPC/CPC en 2022
 - Le stock ou l'espèce dont la récolte est autorisée, y compris toute limite de capture applicable: **N/A**
 - Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la prise sera appliquée, le cas échéant: **N/A**
 - Mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées: **N/A**
 - Les obligations de communication de données stipulées dans l'accord, y compris celles entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations qui doivent être fournies à la Commission: **N/A**
- 6 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: **– N/A**

Résolution 16/05**REQ 7.Xf**

1. Signalement des navires sans nationalité susceptibles de pêcher en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: **Rapport Nul pour 2022 – aucune observation de navire sans nationalité**
Informations sur les navires observés:
N/A

Résolution 16/08**REQ 2.14X**

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI: **Rapport Nul pour 2022 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.**
Pour chaque occurrence: date, le nom et les identifiants du navire ainsi que les actions prises:

N/A

Résolution 17/07

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.8

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1 - L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Est interdite par la législation nationale

ORDONNANCE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE N°10 Série de 2015 RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654

SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines peuvent participer à la pêche en eaux lointaines comme défini dans ce Code : Sous réserve qu'ils respectent les exigences de sécurité, de l'équipage et autres exigences des garde-côtes, de l'Autorité de l'Industrie Maritime et des autres agences concernées des Philippines. Sous réserve, toutefois, qu'ils obtiennent une licence de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations du Ministère. Sous réserve que les poissons capturés par ces navires soient considérés capturés dans les eaux des Philippines et donc non soumis aux taxes et droits de douane uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de débarquements et des ports de pêche dûment désignés aux Philippines. Sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et que tous les sites de débarquements de poissons établis avant l'entrée en vigueur de ce Code soient considérés comme des sites de débarquements autorisés. Sous réserve, finalement, que les travailleurs du secteur à bord des navires de pêche immatriculés aux Philippines réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins expatriés.

Les navires de pêche en eaux lointaines sont tenus de respecter les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP et des autres états côtiers (aa).

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

ORDONNANCE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE N°10 Série de 2015 RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

SEC. 32. Pêche en eaux lointaines – Les navires de pêche du registre des Philippines peuvent participer à la pêche en eaux lointaines comme défini dans ce Code : Sous réserve qu'ils respectent les exigences de sécurité, de l'équipage et autres exigences des garde-côtes, de l'Autorité de l'Industrie Maritime et des autres agences concernées des Philippines. Sous réserve, toutefois, qu'ils obtiennent une licence de pêche, une licence pour les engins et d'autres autorisations du Ministère. Sous réserve que les poissons capturés par ces navires soient considérés capturés dans les eaux des Philippines et donc non soumis aux taxes et droits de douane uniquement s'ils sont débarqués dans des ports de débarquements et des ports de pêche dûment désignés aux Philippines. Sous réserve, en outre, que les ports de débarquement établis par les conserveries, les transformateurs de produits de la mer et que tous les sites de débarquements de poissons établis avant l'entrée en vigueur de ce Code soient considérés comme des sites de débarquements autorisés. Sous réserve, finalement, que les travailleurs du secteur à bord des navires de pêche immatriculés aux Philippines réalisant des activités de pêche en dehors de la Zone Économique Exclusive des Philippines ne soient pas considérés comme des travailleurs philippins expatriés.

Les navires de pêche en eaux lointaines sont tenus de respecter les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP et des autres états côtiers (aa).

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.9

Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

Navires du pavillon • Navires étrangers

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences • Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers • Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon • Inspection au port des navires du pavillon • Inspection au port des navires étrangers • Contrôle/interdiction de l'importation à grande échelle de filets dérivants • Contrôle/interdiction de la vente à grande échelle de filets dérivants

Actions SCS supplémentaires en place:

N/A

Résolution 18/07

REQ 2.21

1. Il existe un système de collecte des données sur les pêches: Oui

2. Données/statistiques obligatoires déclarées: Oui

3. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les Philippines ont mis en œuvre le format de carnet de pêche pour les senneurs et les navires utilisant la senne tournante en vertu du BAC No. 251, Série de 2014. Ces formulaires des carnets de pêche ont des traceurs ou un code de référence du carnet de pêche, comme requis dans BAC No.251, pour établir la traçabilité des poissons du filet à l'assiette ou de la phase de capture jusqu'à la phase de transformation et distribution.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les Philippines disposent de règlements régissant le débarquement et le transbordement de poissons et de produits de poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués, et autres services portuaires aux Philippines par les navires de pêche sous pavillon étranger, l'Ordonnance administrative des pêches 267 Série de 2021. Cela permet de prévenir, éliminer et contrecarrer la pêche INN et les activités liées à la pêche en soutien à la pêche INN par la mise en œuvre des mesures du ressort de l'état du port efficaces ; réglementer le débarquement et le transbordement de poissons et de produits de poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués, et autres services portuaires aux Philippines par les navires de pêche sous pavillon étranger; établir la légalité et un système de traçabilité complet ; et promouvoir l'exploitation durable et la conservation à long terme des ressources biologiques marines.

c. Mécanisme national d'observateurs: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dépendant du Ministère de l'Agriculture (DA-BFAR), en tant que membre coopérant de plusieurs ORGP, dont la CTOI, a mis en œuvre des mesures de conservation et de gestion comparables à celles de la Résolution 22/04 sur un mécanisme régional d'observateurs. En tant que CPC, les Philippines se conforment aux réglementations de la CTOI, surtout pour la collecte des données de capture vérifiées et autres données scientifiques. Les Philippines imposent l'exigence d'observateurs des pêches pour les navires de pêche commerciale sous pavillon philippin opérant au sein de diverses ORGP et dans ses eaux nationales, par le biais de plusieurs Ordonnances administrative des pêches, telles que: 1) FAO 270, série de 2023 Règlements sur les opérations des navires de pêche sous pavillon philippin opérant en eaux lointaines (en dehors de la juridiction nationale). Section 3 Les navires de pêche sous pavillon philippin pêchant en haute mer et dans les eaux d'autres états côtiers, devront respecter les exigences de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les contrôle d'accès aux pêches du Ministère, des ORGP et des états côtiers dans lesquels ils envisagent d'opérer. Section 6. Couverture par les observateurs - Tous les navires de pêche opérant en haute mer auront une couverture d'observateurs régionaux de 100% conformément à la FAO 261, série de 2018, et la MCG de la WCFC 2021-01 ou toute mesure la remplaçant. Les navires de pêche opérant dans les eaux d'autres états côtiers doivent respecter l'exigence de couverture par les observateurs de cet état côtier ; 2) FAO 261, série de 2018 Règlements sur le programme d'observateurs des pêches (FOP) dans les pêches aux Philippines et en eaux lointaines ciblant les stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs. Section 4. Restrictions en haute mer. Tous les senneurs ou navires utilisant la senne tournante réalisant des transbordements qui envisagent d'opérer en haute mer ne prendront pas part à la pêche sans avoir à bord un observateur des pêches dûment autorisé requis ou fourni par le PRO-WCPFC, un programme d'observateurs d'autres ORGP ou le Programme d'observateurs des pêches des Philippines, sauf si autorisé par l'état côtier ou l'ORGP.

d. Registre national des navires: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les Philippines disposent de Règlements amendés sur l'immatriculation et l'autorisation des navires de pêche commerciale, des engins de pêche et des travailleurs du secteur, Ordonnance administrative des pêches n°198-1, série de 2018. Cette FAO est en conformité avec la Loi de la République n°10654, intitulée « Action pour prévenir, éliminer et contrecarrer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée connue également sous le nom de Code des pêches des Philippines de 1998 et à d'autres fins." Cela couvre le système d'octroi de licences pour les navires de pêche commerciale sur la base des règles de contrôle de l'exploitation et des points de référence déterminés par les études scientifiques ou les meilleures preuves disponibles.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Les Philippines disposent de règlements sur la mise en œuvre des systèmes de surveillance des navires (SSN) et le système de déclaration électronique (ERS) pour les navires commerciaux sous pavillon philippin amendant la FAO 260 série de 2018, l'Ordonnance administrative des pêches (FAO) 266 série de 2020. Cela couvre le renforcement des opérations de pêche pour la gestion des pêches par la mise en œuvre de mesures de suivi des navires des navires et la collecte des données sur l'effort de pêche et les données de captures au moyen d'un système de déclaration électronique qui servira de base aux mesures de gestion des pêches

4. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

b. Développement de systèmes de diffusion de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

c. Enquêtes-cadre: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

5. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

a. Mesures pour améliorer la validation des données: Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: N/A

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage: -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: Le Bureau des pêches et des ressources aquatiques des Philippines dispose d'un Groupe de travail technique et d'un Secrétariat en charge des thons (BFAR Tuna TWG et Secrétariat) qui facilitent les actions sur les questions relatives aux Organisations Régionales de Gestion des Pêches thonières (ORGPT) et la gestion des pêcheries thonières en général, donnent suite aux problèmes actuels et émergents concernant les pêches thonières, recommandent des politiques, programmes, projets et activités en lien avec les ORGPT et la gestion des pêches de thon en général. Le BFAR Tuna TWG et son Secrétariat sont aussi chargés de la documentation et des fonctions de dépositaire sur les questions en lien avec les thons, la coordination avec les ORGPT et la préparation des rapports d'application.

c. Enquêtes-cadre: -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): N/A

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: N/A. Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques: -

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): [N/A](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: [N/A](#). [T](#)Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

e. Comparabilité des données des années précédentes: –

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): [N/A](#)

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles: [N/A](#). [L](#)es Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.

6. Cette exigence n'est pas applicable en 2022 : [Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 18/03

REQ 7.Xa

1. Signalement d'activités illégales de navires en 2022 / 2023 : A-Détail du navire, B-Détails des éléments de résolution de la CTOI enfreints, C-Documents associés et D-Action recommandée: [Non](#)

Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: [Non](#)

2. Si oui, résumé des activités illégales des navires telles que signalées dans les formulaires INN, avec les informations suivantes pour chacune:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI
- Actions recommandées (voir ci-dessous)

Recommended Actions:

A Notification au Secrétariat de la CTOI uniquement. Aucune autre action n'est recommandée

B Notification d'activité illégale au Secrétariat de la CTOI. Recommander la notification d'activité à l'État du pavillon.

C Recommandé pour inclusion sur la liste INN de la CTOI

[N/A](#)

3. Rapport nul pour 2022 / 2023: [Aucune activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI et en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI](#)

REQ 7.Xb

1. Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN: [Non](#)
Si oui, les formulaires INN et les détails pertinents, y compris la date, le lieu, la source d'information ont été chargés: [Oui](#)

2. Si OUI, résumé des activités illégales des navires comme reporté dans la proposition de liste INN, avec les informations suivantes pour chacune :

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

[N/A](#)

3. Les informations fournies montrent que les navires du pavillon listés sur la proposition de navires INN ont:

–

4. Rapport nul: [Aucun navire du pavillon sur la liste provisoire INN](#)

REQ 7.Xc

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: [Non](#)

Formulaires INN fournis: [Oui](#)

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS

- Numéro OMI

N/A

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

–

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

REQ 7.Xd

1. Fourniture d'informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste: [Non](#)

Informations fournies: [Oui](#)

2. Navires inclus dans la liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Numéro du navire dans la liste des navires INN de la CTOI (1)
- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

#146

3. Les informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

–

REQ 7.Xe

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN: [Non](#)

Informations fournies: [Oui](#)

2. Navires inclus dans la proposition de liste INN pour lesquels les informations sont fournies:

- Nom du navire
- Pavillon du navire
- IRCS
- Numéro OMI

N/A

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

–

4. Rapport nul: [Aucune information sur des navires de la Proposition de Liste INN](#)

Résolution 19/02

REQ 2.11

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : [Non](#)

Informations additionnelles: [Les Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour..](#)

2. Déclaration du plan de gestion des DCP pour 2023: [Aucun plan de gestion des DCP pour 2023](#)

3. Le plan de gestion des DCP 2023 a été préparé selon les Directives (Annexe I ou II): [–](#)

4. Pas applicable: [Pour 2023, aucun sennur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants](#)

REQ 2.12

1. Le plan de gestion des DCP ont été mis en œuvre et soumis pour les années suivantes : [Non](#)

Informations additionnelles: [Aucun navire de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI.](#)

2. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCP: [Aucun plan de gestion des DCP 2022 n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI](#)

3. Pas applicable: [En 2022, aucun sennur/navire de ravitaillement pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants](#)

Résolution 19/04

REQ 2.28

1. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- N/A

2. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- N/A

3. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- N/A

4. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- N/A

5. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- N/A

6. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre: [Rapport Nul - Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f\)](#)

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants : Actions et mesures, Actions punitives, Sanctions:

- N/A

7. Rapport NUL: [Aucun rapport pour 2022 – Je n'ai pas effectué d'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.](#)

8. Pas applicable: [La CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022](#)

REQ 7.Xi

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI: –

Informations additionnelles: [N/A](#)

2. Rapport nul: [Rapport Nul pour 2022 – aucune information factuelle](#)

Résolution 21/01**REQ 2.15**

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie : ne s'applique pas à ces CPC.

La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde.

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2021, dues à un excédent de captures en 2020 : **Non**

Si Oui, captures et excédents de captures de YFT en 2020:

[N/A](#) / [N/A](#)

2. Mes captures d'albacore en 2021 ont été réduites du pourcentage suivant: [N/A](#)

3. Si la CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits: [N/A](#)

4. Fournissez toute information supplémentaire ci-dessous : [ThLes Philippines n'ont pas de navires de pêche en activité dans la zone de compétence de la CTOI depuis 2018 et à ce jour.](#)

5. Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'est pas soumise aux réductions des prises d'albacore en 2021 en raison de l'absence de sur-capture en 2020](#)

REQ 2.16

Objections reçues :

- **Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.**
- **Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.**

1. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: **Non**

Si Oui, excédents de captures: [N/A](#)

2. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : **Non**

Si non, rapport chargé: **Oui**

3. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: [Réduction de la capacité de pêche](#) • [Réduction de l'effort de pêche](#)

Méthodes additionnelles:

- [N/A](#)

4. Informations additionnelles: [N/A](#)

5. Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'est pas soumise aux réductions des prises d'albacore en 2022](#)

REQ 2.18

Objections reçues :

- **Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.**
- **Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.**

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: **Non – Aucun sennear (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI**

2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: **Aucun plan soumis car aucun PS/SP sur le RAV de la CTOI**

Le plan a été chargé: **Oui**

3. Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a aucun navire sennear \(PS\) et aucun navire ravitailleur \(SP\) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI](#)

REQ 2.20

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022, j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: **Non**

2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à

d'autres engins : Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant:

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

4. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines):

Les navires de pêche en eaux lointaines sous pavillon philippin sont tenus d'appliquer les exigences en matière de suivi, contrôle et surveillance, les mesures de conservation et de gestion et les conditions d'accès aux pêches du Ministère, de l'ORGP ou d'autres états côtiers, comme stipulé dans l'Ordonnance administrative du Ministère de l'Agriculture n°10 Série de 2015 (RÈGLEMENTS D'EXÉCUTION DE LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°8550 AMENDÉE PAR LA LOI DE LA RÉPUBLIQUE N°10654, Section 32)

Les Philippines disposent d'une Ordonnance administrative des pêches n° 266 (Série de 2020) Règlements sur la mise en œuvre des systèmes de surveillance des navires (SSN) et le système de déclaration électronique (ERS) pour les navires commerciaux sous pavillon philippin amendant la FAO 260 série de 2018.

Les Philippines disposent d'une Ordonnance administrative des pêches n° 261 (série de 2018) Règlements sur le programme d'observateurs des pêches (FOP) dans les pêches aux Philippines et en eaux lointaines ciblant les stocks de poissons chevauchants et de grands migrateurs

5. Cette exigence n'est pas applicable: **Aucun navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés**

Lettre de commentaires sur les questions de conformité

La réponse à la Lettre de commentaires sur les questions de conformité (du CdA 2022) a été soumise au Secrétariat de la CTOI:

Non

Date de soumission: **N/A**

2. Pas applicable: **-**

Section 5 – Part D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Objection reçue du Pakistan sur la Résolution 17/07 :

- La résolution 12/12 reste contraignante pour le Pakistan

Objection reçue de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de Madagascar, d'Oman et de la Somalie sur la résolution 21/01 :

- La résolution 19/01 reste contraignante pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.
- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Objection reçue de l'Inde sur la résolution 19/01 :

- La résolution 18/01 reste contraignante pour l'Inde

Résolution 12/12 (contraignante pour le Pakistan)

REQ 2.80bj1707

SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la "Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI", adoptées par la Commission: -
 2. L'utilisation de filets dérivants à grande échelle est interdite en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI: -
- Si interdite, date ; si pas interdite, raisons: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

-

REQ 2.90bj1707

SEULEMENT APPLICABLE AU PAKISTAN

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent: -
 2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont : -
- Actions SCS supplémentaires en place : -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: -

Résolution 18/01 (contraignante pour l'Inde)

REQ 2.160bj1901

SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion, de la Résolution 18/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
 2. La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- Si Oui, excédents de captures de YFT: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
 4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes mises en œuvre et non listées ci-dessus: -
5. Informations additionnelles: -

6. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 2.180bj1901

SEULEMENT APPLICABLE SUR L'INDE

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: –
3. Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

REQ 2.190bj1901

APPLICABLE UNIQUEMENT À L'INDE

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: –
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	–	–	–	–
Palangre	–	–	–	–
Filet maillant	–	–	–	–
Canne	–	–	–	–

- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 19/01 (Contraignante pour l'Indonésie, l'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie)

REQ 2.160bj2101

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. Actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion de la Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI, adoptées par la Commission: -
2. La CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2022: -
- Si Oui, excédents de captures: -
3. Le rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore a déjà été envoyé au secrétariat de la CTOI : -
- Si non, rapport chargé: -
4. Les méthodes pour réaliser les réductions de capture d'albacore implémentées au niveau national sont: -
- Méthodes additionnelles: -
5. Informations additionnelles: -
6. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.170bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
- 2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: -
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.180bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

1. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: -
2. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour: -
3. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.190bj2101**SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

- 1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -
- 2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-

Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

REQ 2.200bj2101

SEULEMENT APPLICABLE A INDONESIE, LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE

1. J'ai déclaré des captures au filet maillant en 2022 , j'ai des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI: -
2. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 20 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins : -
3. Niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant: -
4. Rappporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines): -
5. Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-